

Département de L'Oise

Communauté de Communes du

VEXIN-THELLE

Schéma de Cohérence Territoriale

Enquête Publique

22 septembre - 28 octobre 2014

**RAPPORT et CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Michel MARSEILLE
7 rue du Marronnier
60 650 LHERAULE

SOMMAIRE

I) Rapport d'enquête

- 1) Généralités
 - a) Objet de l'enquête p 3
 - b) Le SCoT p 3
 - c) Cadre juridique p 4
 - d) Élaboration du SCoT p 4
 - e) Concertation p 4
 - f) Composition du dossier p 5
- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
 - a) Organisation de l'enquête p 6
 - b) Déroulement de l'enquête p 7
- 3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public
 - a) Analyse du dossier p 8
 - b) Avis des services et des personnes publiques p 8
 - c) Avis de l'Autorité Environnementale p 11
 - d) Observations du public
 - Registre de Montagny en Vexin p 13
 - Registre de Jouy sous Thelle p 14
 - Registre de Chaumont en Vexin p 15
 - Registre de Trie Château p 18
 - Registre de la CCVT p 18

II) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

P 29

III) Annexes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEXIN-THELLE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La présente enquête publique qui a fait l'objet de l'arrêté n° 2014 0722 01 de Monsieur Gérard Lemaitre, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en date du 22 juillet 2014, concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le territoire de la Communauté de Communes de VEXIN-THELLE (CCVT), constitué de 42 communes, disposait d'un schéma directeur approuvé le 22 décembre 1999, rendu exécutoire le 14 mars 2000. Ce Schéma directeur concernait les cantons de Chaumont en Vexin et de Méru. Dans le nouveau découpage en structures intercommunales ces cantons sont dans des structures différentes, rendant le schéma directeur caduc.

b) Le SCoT

Le SCoT est un document juridique qui définit et met en cohérence des perspectives d'aménagement et de développement pour la quinzaine d'années à venir. Cela est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques et touristiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), en tenant compte de l'équilibre emploi - habitat ainsi que des moyens de transport par la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, d'amélioration des performances énergétiques et de développement des communications électroniques.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

c) Cadre juridique

Les textes qui régissent l'enquête publique sont :

- l'article L.123-1 et suivant du code de l'environnement relatif aux projets, plans ou programmes pouvant avoir des effets sur l'environnement.
- Les articles L.122-3 à L.122-12 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale indiquant que ce document devient applicable après approbation par délibération du conseil communautaire et n'intervient qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La délibération publiée approuvant le SCOT devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Dans ce délai de deux mois, le préfet peut néanmoins notifier au président de la Communauté de communes des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au SCoT lorsque les dispositions de celui-ci compromettent gravement les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

d) Élaboration du SCoT

Par délibération du 22 octobre 2009, le conseil communautaire du Vexin-Thelle a adopté un périmètre de SCoT.

L'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 porte publication du périmètre du SCOT du Vexin-Thelle comprenant les territoires de 42 communes.

Le 21 octobre 2010, le conseil communautaire du Vexin-Thelle a défini les modalités de la concertation associée à l'élaboration du SCoT.

Le 2 juillet 2013, le conseil communautaire du Vexin-Thelle a débattu et validé le PADD du projet de SCoT du Vexin-Thelle.

Le 21 janvier 2014, le conseil communautaire du Vexin-Thelle a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT. Le projet de SCoT a alors été adressé aux personnes publiques pour avis.

Le projet est ensuite soumis ensuite à enquête publique objet du présent rapport.

Le projet peut alors être modifié pour prendre en considération les remarques émises par les personnes publiques consultées et lors de l'enquête publique.

Le SCoT sera finalement approuvé par délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle et tenu à la disposition du public.

e) Concertation

Pour favoriser l'appropriation du projet par les élus et les associations locales, des commissions thématiques ouvertes aux personnes publiques associées, aux délégués communautaires, aux associations locales ont été organisées :

- le 8 décembre 2011 sur les thématiques « Paysages, Patrimoine bâti et Environnement »
- le 15 décembre 2011 (matin) sur les thématiques « Habitat, Équipements et Services »
- le 15 décembre 2011 (après-midi) sur les thématiques « Économie, Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux »
- le 11 juin 2013 (matin) sur les thématiques « Organisation du territoire (équipements et services), Habitat »
- le 11 juin 2013 (après-midi) sur les thématiques « Économie (dont Document d'Aménagement Commercial), Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux (dont numérique) »
- le 18 juin 2013 sur les thématiques « Paysages (bâti et naturels) et Patrimoine, Environnement »

Chaque élu du territoire a reçu, en sus, une lettre d'informations (sous forme d'un dépliant A4, type « 4 pages ») présentant, la démarche d'élaboration du SCOT (avril 2011), les principaux éléments du diagnostic (septembre 2012), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (octobre 2013). Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les éléments du SCOT ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT.

Trois lettres d'information faisant le point sur l'élaboration du SCOT et rappelant les modalités de la concertation, notamment l'ouverture d'un registre au siège de la CCVT et la mise à disposition des documents d'étude (rapport, PADD), ont été éditées dans le journal « VEXINFO » diffusé dans tous les foyers des communes du territoire.

Une exposition destinée au public d'une durée de 4 mois (octobre 2013 à janvier 2014) a eu lieu simultanément dans trois endroits différents du territoire (mairie de Montagny-en-Vexin, Mairie de Jouy-sous-Thelle et au siège de la CCVT) permettant d'avoir une bonne couverture du territoire. Cette exposition publique présentait les éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans chacun des lieux d'exposition, un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux administrés de faire part de leurs observations. Ce registre a été clos le 20 janvier 2014.

La délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle, en date du 21 janvier 2014, tire le bilan de la concertation avec le public, tenue tout au long des études.

e) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par le bureau d'études « Agence d'Urbanisme Arval » de Crépy en Valois (60 800)

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative relative à l'enquête publique en application de l'article R 123.8 du code de l'environnement (10 pages), avis de l'Autorité Environnementale (11 pages)
- 0 Actes administratifs
Délibérations de la CCVT des 22/10/2009, 21/10/2010, 02/07/2013, 07/11/2013, 21/01/2014
- 1 Rapport de présentation
1a Rapport de diagnostic et enjeux, (60 pages format A3)
1b État initial de l'environnement et enjeux, (58 pages A3)
1c Diagnostic agricole et enjeux, (35 pages A3)
1d Évaluation environnementale, (56 pages)
- 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), (41 pages)
- 3 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO,) (95 pages)
3a Plan des espaces et sites naturels ou urbains à prendre en compte
3b Plan des espaces et sites naturels ou urbains à protéger
- 4 Document d'Aménagement Commercial (DAC), (37 pages)
- 5 Avis des personnes publiques consultées et réponses proposées
5a Avis et observations des personnes publiques consultées
5b réponse proposées aux avis et observations
- Annexes
- Étude de définition d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE),
Atlas cartographique, phase 1 de juillet 2011 (88 pages)
Atlas des ouvrages de juillet 2011 (59 pages)
Rapport d'état des lieux et de diagnostic de juillet 2011 (122 pages)

- Monographie de synthèse de juillet 2011 (45 pages)
- Synoptique de restauration de la continuité écologique au 1/25 000^{ème}
- Atlas cartographique phase 2 de février 2012 (≈ 80 pages)
- Propositions d'actions : rapport définitif octobre 2012 (212 pages)
- Étude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons, Phase 2, étude hydrologique et hydraulique, octobre 1998 (85 pages)
- Phase 3, proposition d'actions de février 1999 (50 pages)
- Fiches programme de travaux de février 1999 (80 pages)
- Solutions d'aménagement, programme de travaux, mars 1999 (23 pages)
- Étude ruissellement Hydratec, (220 pages)
- Aménagement hydraulique de la Troësne de mars 1983 (179 pages)
- Étude opérationnelle de mise en valeur de la Troësne d'avril 1983
- Diagnostic d'avril 1998, (121 pages)
- Propositions d'aménagement (Études de cas) de novembre 1998
- Charte architecturale du Vexin-Thelle en version de janvier 2014 et version de mai 2014, version définitive
- À l'usage des particuliers, (21 pages)
- A l'usage des élus, (13 pages)
- Arrêté de mise à enquête publique du projet de SCoT du Vexin-Thelle
- Articles de presse
- Oise Hebdo du 26/02/2014
- Annonces légales : Oise Agricole du 29/08/2014 et Parisien du 03/09/2014
- Bulletins d'information : avril 2011, septembre 2012, octobre 2013, février 2014
- Articles Vexinfo : mars 2014, janvier 2014, octobre 2012, juin 2012, décembre 2011, juin 2011, avril 2010
- Dossier technique accompagnant le porter à connaissance

Position du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à enquête publique est complet et détaillé. Il est compréhensible par le public. Le commissaire enquêteur note le souhait de transparence affiché par la CCVT. En effet le dossier comporte le rappel de toutes les publications effectuées pendant la procédure d'élaboration du SCoT mais aussi les dossiers relatifs au PPRE, aux chartes architecturales ...

Ceci conduit à un dossier volumineux (environ 2 000 pages) mais permettant de disposer d'un dossier très complet à disposition des élus et de la population. Les annexes ont été utilisées par certains pour formuler leur avis.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 03 juillet 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT de la

Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Monsieur Jean Yves Mainecourt a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique du SCoT a fait l'objet de l'arrêté n° 2014 072201 de Monsieur Gérard Lemaitre, Président de la Communauté de Communes, en date du 22 juillet 2014.

L'enquête s'est déroulée du 22 septembre au 28 octobre 2014 inclus soit pendant 37 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVT ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

Le lundi 22 septembre de 10h00 à 12h00 en mairie de Montagny en Vexin

Le jeudi 02 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Jouy sous Thelle

Le samedi 11 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Chaumont en Vexin

Le jeudi 16 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Trie Château

Le mardi 28 octobre de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes sis à Chaumont en Vexin

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes intéressées de participer, une des permanences a été assurée un samedi matin.

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 03 et 23 septembre 2014

L'Oise Agricole : 29 août et 26 septembre 2014

Les communes, sièges d'une permanence du commissaire enquêteur, disposaient d'un dossier complet d'enquête en format papier, facilement consultable, les autres communes ont été destinataires du dossier sous forme CDrom, chaque commune disposant du matériel permettant au public d'accéder au dossier. Par ailleurs le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la CCVT.

L'avis de mise à enquête publique portant sur les dispositions du projet d'élaboration du SCoT devait être apposé sur les panneaux d'affichage officiels des 42 communes 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin de ladite l'enquête.

La CCVT a demandé aux maires de l'attester par la production d'un certificat d'affichage à la clôture de l'enquête.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des mairies lieu de permanences.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans « Vexinfo » périodique de la CCVT, ainsi que sur son site internet.

Le commissaire enquêteur a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant les dossiers soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets des registres d'enquête le 15 septembre 2014.

b) Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier.

L'arrêté communautaire du 22 juillet 2014 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente sept jours consécutifs, **du lundi 22 septembre au mardi 28 octobre 2014**, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie des communes et au siège de la CCVT, afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres.

Un procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été dressé le 30 octobre et envoyé le même jour par mail à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Une réunion, à laquelle participaient Monsieur Gernez, vice président de la CCVT, Madame Perrot, directrice des services de la CCVT accompagnée de Madame Zeman, Monsieur Thimonier de l'agence ARVAL et le commissaire enquêteur, s'est tenue au siège de

la CCVT le 03 novembre à 14h00. Monsieur le Président de la CCVT a fait part de son avis par mail le 14 novembre 2014.

3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public

a) Analyse du dossier

Position du commissaire enquêteur :

Le SCoT de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle a été arrêté le 21 janvier 2014. Le travail effectué par le bureau d'études « Arval » en collaboration avec les élus de la commune est pertinent dans sa réflexion et répond aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme. Il conviendra toutefois d'y apporter les compléments d'information demandés par les services.

b) Avis des services et des personnes publiques

Le dossier de SCoT a été adressé le 25 février 2014 par la CCVT aux services et personnes publiques en précisant les dates retenues pour le déroulement de l'enquête publique. Les réponses reçues sont synthétisées ci-après.

- **Commission départementale des espaces agricoles** (6 mai 2014)

La commission donne un avis favorable à l'unanimité au projet de SCoT du VEXIN - THELLE avec les réserves suivantes :

« Préciser le suivi de l'application du SCoT avec des indicateurs, faire une répartition de la production de logements par groupe et typologie de communes dans l'objectif de réduire la part attribuée aux villages et en partant de l'hypothèse basse de création de logements, apporter des précisions sur le pourcentage d'occupation des ZAC existantes ».

- **Monsieur le Préfet de l'Oise** (26 mai 2014)

« Je ne relève pas de contradictions entre les objectifs affichés dans le projet de SCoT et les enjeux de l'État, notamment le développement de l'offre de logements, l'amélioration de la mixité sociale et urbaine et la maîtrise de l'étalement urbain.

Je note toutefois un certain nombre de précisions à apporter à votre document pour en clarifier la compréhension et en assurer la sécurité juridique.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur votre projet de SCOT arrêté, sous réserve de :

- *préciser la consommation d'espace en matière d'activités économiques et de tourisme*
- *de réévaluer les objectifs de logements et de densité dans les villages »*

- **Conseil Général de l'Oise**

Le dossier a été examiné par la commission permanente du Conseil général lors de sa réunion du 19 mai 2014. Un avis favorable a été émis, assorti des observations suivantes :

- Bien que non opposable au SCoT, mentionner le Plan Départemental de L'Habitat (PDH) dans la partie du rapport de présentation relative à l'articulation du SCoT avec les autres documents

- Les objectifs minimaux en logements locatifs aidés sont inférieurs à ceux étudiés dans le PDH, l'opportunité d'élaborer un PLH évoqué dans le DOO et des OPAH apparaît nécessaire et pertinente

- Compte tenu des projets de développement touristiques, il apparaît opportun de rechercher à renforcer les liens entre ces structures et les prestataires touristiques afin d'en augmenter les retombées économiques sur le territoire
- Concernant les infrastructures routières, il convient de préciser qu'à ce jour, les projets départementaux ne sont pas définis. En conséquence les tracés figurant au DOO ne le sont qu'à titre indicatif et n'engagent pas le département
- Concernant les transports, le SCoT pourrait envisager la création de transport à la demande (TAD) par délégation du département
- Compléter la partie relative aux eaux superficielles du rapport de présentation (p33) avec les actions engagées par l'Association Syndicale Autorisée de l'Epte et l'étude de gouvernance en cours visant à définir une maîtrise d'ouvrage cohérente à l'échelle du bassin et la mise en application du PPRE
- Préciser que l'extension, après 2015, de l'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes de Liancourt-Saint-Pierre/Lierville est soumis à la décision de l'État et doit être compatible avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux
- Dans les thématiques Espaces Naturels Sensibles, le SCoT tient compte du schéma départemental. Néanmoins quelques corrections et compléments sont à apporter (pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray, lande du Vexin...)

- **Syndicat Mixte des transports collectifs de l'Oise, Oise mobilité**
(28 avril 2014)

« Il serait utile de mentionner dans le PADD, un paragraphe spécifique sur l'aménagement des espaces publics et le développement de l'usage des transports collectifs, notamment vers les pôles intermodaux existants ou à créer (gares ferroviaires, création de parking-relais près des points d'arrêt cars, TAD, covoiturage, vélos ou à proximité des axes routiers).

La préoccupation sur la qualité des espaces publics est à prendre en compte puisqu'elle participe très largement au cadre de vie des habitants. Cette réflexion intercommunale pourrait être prolongée par un aménagement spécifique en faveur des modes doux (cheminement piétons et pistes cyclables, garages à vélos) reliant les projets d'extensions urbaines futures, ainsi que par l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement des points d'arrêt pour les transports en commun.

Il serait souhaitable que les équipements sportifs et culturels, les extensions urbaines et économiques des communes de votre SCOT puissent être desservis par des TAD et des modes doux.

L'urbanisation est à favoriser à proximité des axes de transports collectifs et aux abords des arrêts.

Une mise en cohérence avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou des PLU des collectivités voisines serait utile également ».

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise** (26 mai 2014)

Au regard des éléments d'analyse du SCoT, la CCI formule un avis favorable sur ce nouveau projet de SCoT, sous réserve notamment

- d'une reformulation de la disposition du SCoT qui ne doit pas anticiper le Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- d'orientations et d'objectifs favorisant l'accessibilité des sites économiques du territoire.

- **Chambre d'Agriculture de l'Oise** (19 mai 2014)

« ...nous émettons, sur les thématiques « *consommation des espaces agricoles et naturels* » et « *prise en compte de l'activité agricole* », un avis favorable sur votre projet de SCOT arrêté.

Nous tenons en effet à témoigner notre satisfaction pour la prise en compte de l'activité agricole dans votre SCOT (même si elle est perfectible) et pour l'économie avec laquelle vous avez chiffré vos besoins pour le développement futur de votre territoire.

En outre, nous émettons un avis défavorable sur le volet environnemental de votre projet de SCOT dans la mesure où certaines prescriptions pourraient être traduites réglementairement dans les documents d'urbanisme locaux (anticipation du SRCE non encore approuvé, prescriptions relatives à la gestion forestière, réalisation des actions prévues par le PPRE, ...).

- **Centre National de la Propriété Forestière** (7 mai 2014)

La procédure d'élaboration des documents de gestion durable des forêts et leur agrément sont encadrés par la loi et les élus et personnes publiques autres que ceux figurant dans ces procédures ne peuvent s'immiscer dans le processus décisionnel de rédaction de ces documents ou au moment de leur agrément.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir retirer du texte ces éléments qui pourraient générer un contentieux défavorable et inutile.

Cette prescription vaut également pour la synthèse qui figure dans l'encadré

"Veiller à une prise en compte adaptée des boisements existants ainsi qu'au traitement des franges forestières.

Analyser localement, plus particulièrement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, les différents types de boisements de la commune et réfléchir aux dispositions réglementaires les plus adaptées à leur gestion."

Le seul article qui peut être utilisé dans un PLU est l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme pour le classement des bois et forêts et Espace Classé Boisés. L'article L 123-1-5&7 peut être utilisé notamment pour les haies, alignements, arbres isolés, mais pas pour les bois.

Au niveau cartographique enfin, la carte 3b sur laquelle sont localisés les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, on trouve des corridors écologiques intra ou inter forestiers.

Je vous rappelle que le SRCE de Picardie a validé le principe de ne pas cartographier les corridors intra forestiers. Cette mention et leur inscription sur la carte doivent donc être supprimées.

- **Communauté de communes Gisors Epte Lévrrière** (30 mai 2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 votants, décide de formuler un avis réservé sur le SCoT de la Communauté de communes Vexin-Thelle, compte tenu notamment des installations futures de zones d'activités (comme à Eragny sur Epte), qui jouxtent la ville de Gisors.

- **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis** (18 mars 2014)

« *Le document arrêté n'appelle pas d'observations* ».

- **Commune de Chaumont en Vexin** (15 mai 2014)

La commune émet :

- un avis favorable au projet de SCoT en demandant que la déviation nord-sud de Chaumont en Vexin soit actée plus précisément compte tenu de l'antériorité de cette demande qui se fait de plus en plus urgente et nécessaire

- un avis défavorable au plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau

- **Commune de Delincourt** (22 mai 2014)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable pour

le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- **Commune de Jouy sous Thelle** (15 mai 2014)

Le Conseil Municipal, en date du 15 mai 2014, a adopté la mise en place du SCoT sur le territoire communal.

En revanche quelques observations ont été soulevées. Je vous informe que ces dernières seront soumises au Commissaire Enquêteur durant l'enquête publique du SCoT, mais, d'ores et déjà, je vous demande de bien vouloir *les prendre en considération et de revoir certains aménagements en fonction de celles-ci*, à savoir

- Jouy sous Thelle est la 3^{ème} agglomération de la CCVT
- Jouy sous Thelle est considérée comme commune Bourg Relais
- Jouy sous Thelle possède des commerces de proximité et une zone d'activité économique
- L'axe sur la liaison routière Nord/Sud est à revoir

En tant que Commune Bourg Relais, le SCOT doit prévoir des avantages, des aménagements urbains sur la Commune. Des actualisations par rapport au plan de 2008 sont à faire, notamment sur l'absence des commerces de proximité ...

Par ailleurs, la Commune de Jouy sous Thelle est dans l'obligation, selon la Loi ALUR de modifier son POS en PLU d'ici trois ans, à condition que l'engagement ait lieu avant le 31 décembre 2015. Des aménagements du PLU en fonction du SCOT devront être élaborés conjointement.

- **Commune de Serans** (23 mai 2014)

Nous avons pris connaissance de votre courrier A.R. en date du 25 février 2014 et émettons un avis favorable. Nous tenons à souligner les points suivants

Déplacements, transport et réseaux

L'amélioration des conditions de circulation en demandant qu'au sud du territoire, cet axe évite Hadancourt-le-Haut-Clocher et Serans. Par contre nous ne sommes pas favorables à la réalisation d'une éventuelle déviation au sud de Serans (voir doc. DOO p.17) pour les raisons suivantes :

- possibilité de délester la circulation en utilisant le réseau existant via la D43 et D14.
- atteinte à la valorisation des paysages naturels d'entrée du territoire identifiés (D153) et aux continuités paysagères en direction du sud.
- coût engendré par la réalisation de cet ouvrage en cette période économique difficile.
- nuisances sonores pour les habitations à proximité, augmentation du flux des véhicules à l'entrée « Blamécourt » commune de Magny en Vexin. Il serait souhaitable qu'un débat soit ouvert entre les communes concernées dont celles du Val d'Oise (95).

Nous sommes également pour l'amélioration des transports collectifs et réseaux, Ligne de bus régulière existante du réseau francilien STIF, ligne Vexin Bus à valoriser et réorienter (voir doc.PADD p.19) pour permettre d'accéder aux pôles intercommunaux (santé, culturel et sport) en lien avec l'organisation territoriale proposée.

Avis de l'Autorité Environnementale (26 mai 2014)

Sur la forme, le présent dossier reprend le contenu attendu de l'évaluation environnementale, fixée par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT s'articule notamment autour de l'armature du territoire, basée sur les secteurs de vie, qu'il qualifie en identifiant les pôles forts du Vexin-Thelle (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château), les bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury, Monneville) et les communes structurantes, ces-dernières disposant d'une desserte ferroviaire.

Le rapport de présentation a identifié un certain nombre d'enjeux sur le territoire du Vexin-Thelle. Les objectifs du SCoT à l'horizon 2030 sont présentés au travers du

scénario retenu (pièce n°1 d) et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement sont analysées par thématique. Le rapport de présentation effectue un rapide rappel des enjeux présents et des orientations du SCoT, puis il présente les incidences positives et les incidences négatives attendues.

Une telle présentation ne concourt pas à faciliter l'appréhension des incidences notables sur l'environnement ou des effets cumulés de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement : en ce sens, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision transversale des incidences notables sur les enjeux environnementaux identifiés.

Des mesures sont proposées au fur et à mesure pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement identifiés. Elles renvoient la définition de mesures aux documents d'urbanisme et aux études d'impacts. Ces éléments apparaissent peu contraignants.

L'autorité environnementale recommande de

- compléter le résumé non technique afin de présenter le projet de SCoT et ses incidences de manière exhaustive ;
- compléter le rapport de présentation pour prendre en compte le cumul des impacts entre les différentes thématiques abordées ;
- compléter la partie relative au suivi du document ;
- compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- préciser les moyens d'évaluation mis en œuvre et de compléter le rapport de présentation concernant le bilan de la consommation des espaces agricoles ;
- revoir l'analyse des incidences du projet sur la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- compléter l'état initial concernant le paysage ;
- préciser les moyens utilisés pour dresser le bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- revoir l'analyse des incidences du projet sur la consommation des espaces agricoles et naturels afin qu'elle prenne en compte ces incidences jusqu'en 2030 ;
- compléter le diagnostic relatif à la ressource en eau par un état des lieux des mesures agroenvironnementales évoquées ;
- compléter l'analyse du projet concernant la problématique des transports, notamment en ce qui concerne les alternatives à l'utilisation de la voiture.

Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier de consultation du public, conformément à l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Position du commissaire enquêteur :

Les remarques formulées par les personnes publiques associées et l'Autorité Environnementale portent essentiellement sur des corrections à apporter au document soit pour modifier le texte mais plus généralement pour préciser certains chapitres afin d'en faciliter la lecture et assurer la sécurité juridique du document comme par exemple :

Le suivi de l'application du SCoT

La production de logement par type et par groupe et typologie des villages

La consommation d'espace agricole

Le transport à la demande (création à envisager)

Les infrastructures routières (non définies à ce jour)

Le Plan Départemental de l'Habitat (non opposable au SCoT)

La thématique Espaces Naturels Sensibles

L'accessibilité des sites économiques

La gestion des forêts (définie par la loi)

Le résumé non technique (à compléter)

Le rapport de présentation (pour prise en compte du cumul des impacts)

Le paysage (état initial à compléter)

*La ressource en eau (état des lieux des mesures agroenvironnementales)
Par ailleurs il convient de ne pas anticiper sur certains documents en cours d'étude comme le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ne pas superposer les législations (Gestion forestière), la réalisation d'actions prévues par le PPRE.*

Ces modifications doivent être incorporées dans le document final du SCoT.

d) Observations du public; analyse, réponse du maître d'ouvrage, position du commissaire enquêteur

- **Mobilisation du public** : 23 personnes rencontrées par le commissaire enquêteur pendant les permanences, 19 observations enregistrées dont deux courriers. Celui des « Amis du Bochet » est un quatre pages abordant les différentes thématiques du SCoT et formulant de nombreuses remarques et/ou demandes de compléments conclu par un avis défavorable sur le projet de SCoT.

A noter le questionnement assez récurrent sur des sujets relevant des POS et/ou des PLU, le public ne faisant pas distinctement la différence entre ces documents et le SCoT.

- **Attentes exprimées par les personnes favorables au projet** : Pas d'expression explicite favorable au projet mais, hormis la contribution des « Amis du Bochet », les remarques portent sur des points particuliers du dossier, les personnes rencontrées jugeant le dossier soumis à enquête de qualité et approfondi.

Registre de Montagny en Vexin

Observation n°1 : Madame Ouldamer-Lesourd Manel (Hadancourt en Vexin)

Madame Ouldamer-Lesourd habitante de Hadancourt-en-Vexin indique que la RD 153, dans sa configuration actuelle, apporte des nuisances à sa commune et à la commune de Serans (nuisance sonore, danger pour les enfants, menace de dégradation du patrimoine bâti). Elle souhaite que le projet de contournement aboutisse ou, a minima, que la circulation poids lourds soit déviée. Consciente que s'agissant d'une route départementale, la compétence relève du Conseil Général de l'Oise, Madame Ouldamer-Lesourd souhaite que les conseils généraux prennent en compte ces doléances.

Réponse CCVT : Les dispositions du SCOT (DOO pages 16 et 20) abordent ce sujet en précisant que toute décision relève du CG60 (il est actuellement envisagé un dévoiement des poids lourds, en attente des réponses de l'État, du CG60 et du CG95).

Position du Commissaire enquêteur :

Le SCoT indique la nécessité de dévier la circulation du centre du village. Le Conseil Général de l'Oise (CG60) rappelle qu'il est maître d'ouvrage des projets sur routes départementales et que la programmation des opérations lui appartient. La commune de Serans suggère un « plan de circulation » pour répondre à la problématique. Je propose de conduire une concertation entre les différents partenaires concernés par le sujet évoqué permettant d'arrêter une position commune avec un calendrier de mise en œuvre. A court terme la solution « plan de circulation » peut s'avérer pertinente et de réalisation aisée.

Observation n°2 : Madame Ouldamer-Lesourd Manel (Hadancourt en Vexin)

Madame Ouldamer-Lesourd habitante de Hadancourt-en-Vexin appuie la remarque de l'autorité environnementale sur la question des transports. Il lui semble opportun d'approfondir cette question et d'apporter des réponses conséquentes en matière d'alternatives à l'utilisation de la voiture. Face au coût de plus en plus élevé du véhicule

particulier, au manque de transport public, de la difficulté de se déplacer à vélo à cause de la dangerosité des routes et du manque d'aménagements sécurisés, Madame Ouldamer-Lesourd demande plus de transport public (bus, car, train ...) et des pistes cyclables sécurisées.

Réponse CCVT : *Les communes de la frange sud du territoire ne sont effectivement plus desservies par une ligne régulière de bus (relevant du CG60) vers le bourg centre du territoire ; constat fait par le diagnostic (pages 48 et 49). Les études réalisées par la CCVT sur la faisabilité d'une offre de transport à la demande ont conclu à l'époque à un coût très élevé à la charge de la collectivité publique pour une qualité de service insuffisante (l'étendue du territoire à desservir est problématique). Il peut être rappelé qu'il existe une offre en transport collectif par les bus scolaires (ouverts à tous) et par le centre social rural du Vexin-Thelle (sur demande).*

Position du Commissaire enquêteur :

Le souhait de développer l'offre de transport est évidemment pertinent et partagé par beaucoup. S'agissant d'un territoire plutôt rural, il convient pour la collectivité de vérifier l'adéquation de l'offre à la demande et d'examiner le coût résiduel d'un service qui peut se révéler onéreux pour la collectivité. Ceci renforce la nécessité de programmer les nouvelles urbanisations à proximité des moyens de transport existant.

Registre de Jouy sous Thelle

Observation n° 1, 2 et 3 : Monsieur Kaiser Rémi (Jouy sous Thelle)

Monsieur Kaiser, conseiller municipal de Jouy sous Thelle, présente 3 observations :

- 1) Développer la notion de Bourg relais en précisant les pistes d'activités et de développement autres que les commerces
- 2) Examiner le soutien à des localisations de maisons de retraite médicalisées ou non avec des investissements publics locaux tel que c'est possible
- 3) Revoir une étude de transport en dissociant la desserte locale et le rabattement vers les lieux de rupture de charge

Réponse CCVT : *En page 9 du DOO, sont clairement identifiées les « missions » à remplir par les bourgs relais et les bourgs attractifs. Il est proposé d'ajouter sur cette page que les dispositions en matière d'habitat ou encore de transports mettent en avant le rôle important des bourgs relais et attractifs en matière d'accueil de nouveaux habitants et d'une bonne qualité de la desserte (notamment en transport collectif ou partagé).*

En page 13 du DOO, il est rappelé que le développement d'établissements pour personnes âgées relève d'une compétence partagée entre le CG60 et l'Agence Régionale de la Santé (ARS). En conséquence, les dispositions du SCOT à ce sujet sont limitées, sans empêcher des initiatives locales.

Les études déjà réalisées par la CCVT sur la faisabilité d'une offre de transport à la demande concluent à un coût très élevé à la charge de la collectivité publique pour une qualité de service dérisoire vue l'étendue du territoire à desservir qui reste problématique.

Position du Commissaire enquêteur :

Le DOO, comme mentionné ci-avant, apporte des réponses aux observations formulées. Le SCoT donne un cadrage général qui n'exclut pas des initiatives communales complémentaires.

Une étude « fine » transport ne m'apparaît pas pertinente compte tenu de l'échelle du territoire du SCoT, les trafics rencontrés restent mesurés et compatibles avec le réseau existant.

Registre de Chaumont en Vexin (Mairie)

Observation n° 1 : Madame De Rocker (Chaumont en Vexin)

Madame De Rocker attire l'attention sur le fait d'une circulation de camions importante dans les rues de Laillerie, Jean Lefevre et Sadi Carnot à Chaumont en Vexin. Elle souhaite voir se réaliser une déviation pour reporter cette circulation très nuisante et dangereuse pour les riverains, les enfants du collège qui empruntent ces rues plusieurs fois par jour.

***Réponse CCVT :** Les dispositions du SCOT (DOO pages 16 à 20) avancent un principe de déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (avec un tracé souhaité) tout en rappelant que cette décision relève du CG60 compétent sur les routes départementales.*

Position du Commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse de la CCVT que je partage.

Observation n° 2 : Monsieur Maille Th (Musée R Pillon)

La présence de la cuesta de « l'Île de France » rassemble une biodiversité, dont la présence d'une flore rare et des sites paléontologiques historiques nécessitant une prise en compte dans le SCoT. Un projet est à l'étude dans ce sens (cf. Mairie de Chaumont)

***Réponse CCVT :** La cuesta de « l'Île de France » (dénommée cuesta du Vexin dans le précédent document, Schéma Directeur du Vexin-Sablons) est clairement identifiée comme un espace à forte sensibilité écologique puisqu'elle figure en continuité écologique principale à l'échelle du territoire sur le plan 3b du DOO.*

Position du Commissaire enquêteur :

La dénomination de cette cuesta doit être précisée. Il semble que « cuesta de l'Île de France » soit la bonne référence, « cuesta du Vexin » n'ayant été utilisée que dans l'ancien schéma directeur.

La forte sensibilité écologique de cette cuesta est reconnue (plan 3b du DOO) et les études en cours préciseront cette sensibilité et sa richesse.

Observation n° 3 : Madame Devylder R (Chaumont en Vexin)

Beaucoup de choses semblent annoncées pour une plus grande fréquence des transports en commun, mais malheureusement rien pour l'accessibilité des trains aux personnes handicapées en particulier à Chaumont en Vexin. Pourquoi ?

Le problème est le même quand les parents se déplacent avec une poussette pour enfant.

A qui devons nous s'adresser puisque nous sommes à la rencontre de 3 départements et régions ?

***Réponse CCVT :** il existe une réglementation nationale sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les espaces publics et aux transports en commun, qui s'applique en dehors de tout document d'urbanisme. La compétence sur les aménagements des gares relève du Conseil Régional de Picardie.*

Position du Commissaire enquêteur :

L'accessibilité des transports publics est un enjeu fort régi par des lois et textes d'application. La mise aux normes doit faire l'objet d'un projet et d'un calendrier de réalisation. Réseau Ferré de France est propriétaire des voies, la SNCF assure l'exploitation du trafic en partenariat avec la région Picardie. C'est vers ces organismes qu'il faut se tourner.

Observation n° 4 : Monsieur Candellier Emmanuel (Jaméricourt)

Après lecture du DOO page 35, je suis surpris du découpage qui est fait d'une zone encadrée en vert qui est plus importante que la réalité du projet. Peut-être que ce découpage soit en étroite collaboration avec le PLU de Chaumont ? Par conséquent je m'interroge de ses limites.

Réponse CCVT : l'emprise figurant en vert sur la carte page 35 du DOO correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé n°2 portant sur des terrains à vocation sportive, de loisirs ou autres équipements publics (zone AUL) au PLU de Chaumont-en-Vexin. Il est proposé de rectifier le plan en parlant de zone vouée aux équipements publics.

Position du Commissaire enquêteur :

Le découpage figurant au SCoT qui correspond au périmètre d'une zone d'aménagement différée (ZAD) est plus important que le projet d'équipement en cours de réalisation. Le maintien du zonage du SCoT suppose la vérification des besoins en terrains complémentaires pour la création de nouveaux équipements.

Observation n° 5 : Monsieur Pannetier Frédéric (Serans)

Mes remarques :

Je souhaite que les poids lourds n'ayant pas d'obligation sur notre commune ne passent plus au milieu de notre village. Nous avons un réseau existant qui permet ceci. Le SCoT propose une déviation potentielle au sud de notre commune, mais ceci engagerait un coût financier énorme en comparaison de l'aménagement de panneaux sur le réseau routier existant pour diriger les PL sur une autre route.

Développer le réseau de bus existant passant par notre commune pour se rendre aux principales infrastructures (santé, loisirs, sport) basées sur Chaumont en Vexin et Trie Château.

Réponse CCVT : Les dispositions du SCOT (DOO pages 16 et 20) abordent ce sujet en précisant que toute décision relève du CG60 (il est actuellement envisagé un dévoiement des poids lourds, en attente des réponses de l'État, du CG60 et du CG95.

Les communes de la frange sud du territoire ne sont effectivement plus desservies par une ligne régulière de bus (relevant du CG60) vers le bourg centre du territoire (constat fait par le diagnostic (pages 48 et 49). Les études réalisées par la CCVT sur la faisabilité d'une offre de transport à la demande concluent à un coût très élevé à la charge de la collectivité publique pour une qualité de service dérisoire vue l'étendue du territoire à desservir qui est problématique. Il peut être rappelé qu'il existe une offre en transport collectif par les bus scolaires (ouverts à tous) et par le centre social rural du Vexin-Thelle (sur demande).

Position du Commissaire enquêteur :

Voir réponse à l'observation n° 1, registre de Montagny en Vexin.

Observation n° 6 : Monsieur Mallémont Patrice (Parnes)

Après plus de trois années d'études, je constate que le SCoT ne fait aucune allusion sur les chemins ruraux (domaine privé des communes) dans les différentes communes intégrées dans ce SCoT.

Il serait très souhaitable que ces chemins soient ré-ouverts et laissés à la libre circulation de tous, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement.

En effet la majorité de ces chemins sont « appropriés » par bon nombre de riverains qui attendent l'expectative d'une hypothétique prescription acquisitive afin de s'en approprier définitivement de façon officielle.

Bien qu'un certain nombre de ces chemins soient contraignants et mal adaptés aux pratiques agricoles d'aujourd'hui, je pense néanmoins que des aménagements restent tout à fait possible (changement de tracé assurant une continuité) sans que ceux-ci soient appropriés sans fondement et GRACIEUSEMENT par les riverains. C'est pourquoi il serait aussi souhaitable que le SCoT informe et rappelle aux maires concernés leurs devoirs de police relatifs à ces chemins ruraux, notamment quand ceux-ci sont labourés.

Espérant que vous prendrez en compte mes observations, je vous prie d'agréer

Réponse CCVT : Les dispositions du SCOT n'ont pas à régler la gestion des chemins ruraux qui relèvent d'une compétence communale. Toutefois, dans le DOO (pages 25 et 26), les dispositions du SCOT mettent en avant l'intérêt de la préservation et de la valorisation des chemins notamment pour faciliter les déplacements piétons et cycles. Il est ainsi demandé aux communes d'aborder cette question au moins lors des études conduisant à l'élaboration ou à la révision de leur document d'urbanisme (PLU).

Position du Commissaire enquêteur :

Le SCoT n'a pas vocation à rappeler les « règles de bonne conduite » ni les différentes législations existantes qui sont d'application constante. Les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, il appartient aux communes d'assurer la police de gestion et de préservation des dits-chemins. Le SCoT rappelle les enjeux que constituent ces chemins pour notamment faciliter les déplacements doux et participer au cadre de vie.

Observation n° 7 : M et Mme Lombpart, Mme Hénault-Ruellan C, Mme Laviron F (Chaumont en Vexin)

En règle générale, pour ce qui est de notre commune notamment, les maires doivent tenir compte du fait que nous nous trouvons dans une région de villages et de bourgs agréables à vivre, nous ne tenons pas à les voir transformer en banlieue dortoir sans le moindre intérêt, dangereuses même (sic). A Chaumont nous avons la chance de compter de nombreuses habitations très anciennes, d'une église classée avec un site protégé sur un rayon de 500m autour de ladite église, ne le gâchons pas. Déjà la presque disparition des petits commerces en centre ville rend la vie beaucoup plus difficile et bien moins sympathique, surtout pour les anciens !

Encore une fois , aussi bien pour le SCoT que pour les éventuelles modifications des PLU, ne mettons pas la charrue avant les bœufs, il faut limiter les nouvelles constructions, penser aux flux de véhicules et à la largeur des voies – que l'on ne peut bien entendu modifier – aux parkings, aux services publics...

En conclusion le SCoT doit permettre aux communes de préférer la qualité à la quantité, la tranquillité à la foule non digérée etc.,

Je vous prie de croire ...

Réponse CCVT : Les dispositions du SCOT vont dans ce sens. En effet, les auteurs du SCOT font le choix d'un développement modéré de leur territoire en matière démographique dans un souci de préservation de l'équilibre entre la qualité du cadre de vie sur le Vexin-Thelle et la nécessité de continuer à accueillir de nouveaux habitants pour que le fonctionnement de ce

territoire (commerces, équipements, services, etc.) puisse répondre aux attentes des habitants.

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT et souligne la demande exprimée par leurs auteurs qui souhaitent la préservation du cadre bâti en cohérence avec la typologie des villages.

Registre de Trie Château

Observation n° 1 : Monsieur Beignon Vincent (Trie-Château)

A plusieurs reprises apparaît le nom de « cuesta du Vexin », (rapport de présentation 1a page 6, 1b page 11), alors que le nom de cette cuesta est « cuesta d'Ile de France » (rapport de présentation 1c page 25). Afin d'éviter toute confusion, il serait bon de rétablir sur les documents concernés du SCoT le nom de « cuesta de l'Ile de France ».

Réponse CCVT : La cuesta de « l'Ile de France » est effectivement dénommée cuesta du Vexin dans le dossier SCOT en référence au terme déjà utilisé dans le précédent Schéma Directeur du Vexin-Sablons. Il peut être proposé d'apporter cette précision dans les différentes pièces où il en est fait référence.

Position du Commissaire enquêteur :

Voir réponse à l'observation n° 2, registre de Chaumont en Vexin.

Registre de Chaumont en Vexin (CCVT)

Observation n° 1 : Monsieur Dechaumont Christian (Fresnes Léguillon)

La commune de Fresnes Léguillon a des projets d'aménager un terrain de sport et un parking respectivement sur les parcelles V 33 et V 108.

Senots, Fresnes Léguillon, Fleury sont des communes où le ru du Mesnil a été dévié pour alimenter des moulins. Il faut préserver le lit majeur surtout lorsqu'il se trouve au centre du village (cf. étude de PPRE Atlas cartographique phase 2 de février 2012 page 46, atlas cartographique phase 1 de juillet 2011 page 78).

Ce projet est incompatible avec la vocation agricole de ces terrains situés au surplus en zone humide. La rivière par son envasement, demeure dangereuse pour laisser des enfants jouer au ballon, quelque soit la protection que l'on pourra apporter.

En conséquence je demande le non aménagement de ces parcelles compte tenu des zones humides, et le maintien à l'état actuel, sans parler de la dangerosité des lieux.

NB : La parcelle V 108 est l'exutoire du versant Nord Ouest des eaux de ruissellement du village.

Réponse CCVT : Cette remarque relève davantage d'un point à traiter dans le cadre du PLU de Fresnes-Léguillon en cours d'élaboration (registre de concertation publique, enquête publique). Les dispositions du SCOT n'ont pas à atteindre ce niveau de précision en ce qui concerne l'usage des sols. En revanche, il est utile de signaler que les dispositions du PLU de Fresnes-Léguillon devront être compatibles avec celles du SCoT du Vexin-Thelle. A titre d'exemple, un projet d'aménagement important sur une zone à dominante humide identifiée sur la base de données des services de l'État pourrait poser un problème de compatibilité.

Position du Commissaire enquêteur :

La vocation des sols à la parcelle relève des PLU, le SCoT constituant le document de cadrage des grandes orientations du territoire qui doivent être reprise par les PLU.

Les terrains mentionnés constituent un site naturel intéressant parcouru par le ru du Mesnil. Une attention particulière devra être portée sur leur devenir lors de l'élaboration du PLU afin d'en préserver les caractéristiques naturelles et paysagères. Pour rappel les zones humides sont définies par l'article L 211-1 du code de l'environnement auquel il convient de se référer. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dispose de recensements sur les secteurs déjà référencés.

Observation n° 2 : Monsieur Gatinaud François (Bertichères – Chaumont en Vexin)

Soucieux de préserver la qualité et la beauté du patrimoine bâti et du paysage existant, comme le mentionne d'ailleurs le SCoT, je m'interroge sur les orientations de construction en architecture contemporaine.

Si cela ne pose pas problème dans des zones nouvelles de construction, il me semble qu'il convient d'être très attentif à proximité du bâti existant et ce d'autant plus lorsqu'il y a présence de monuments inscrits comme c'est le cas à Bertichères.

Je lis page 7 de la charte architecturale du Vexin Thelle à l'usage des élus : « Respecter le lieu, mettre en valeur les éléments remarquables... » puis page 9 « Préférer une architecture contemporaine ... à un pastiche d'architecture traditionnelle ». Mais aussi p 64 du DOO : « l'architecture contemporaine ... sera principalement orientée sur des secteurs d'urbanisation nouvelle ».

Il me semble nécessaire de ne pas reproduire les erreurs des années 70 en matière de construction (utilisation de verres ou plexiglas de couleur sur les immeubles). Attention au vieillissement des façades en bois !

De plus, veiller à maintenir une densité de constructions nouvelles compatible avec le bâti existant (les nouvelles constructions ne devant pas dominer ou écraser l'existant) quand il s'agit d'un hameau à faible densité de population et de constructions, comme c'est le cas à Bertichères.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT (DOO pages 60 à 64) vont dans le sens de la requête, en rappelant que dans les périmètres de protection autour des Monuments Historiques, l'Architecte des Bâtiments de France est appelé à donner un avis sur les projets de construction ou d'aménagement en veillant au respect de l'architecture et des paysages des lieux.*

Position du Commissaire enquêteur :

Se reporter à la page 64 du DOO qui indique : « l'architecture contemporaine (entendue comme une construction utilisant des matériaux ou encore des formes pouvant s'éloigner de celles généralement observées sur la majorité du bâti existant), plus particulièrement celle visant à répondre à des exigences de performances énergétiques, sera principalement orientée sur des secteurs d'urbanisation nouvelle »

Observation n° 3 : Monsieur et Madame Santin Jean-Michel (Trie-Château)

M et Mme Santin insistent sur l'importance :

- Du maintien de la ligne de bus Beauvais-Gisors-Cergy
- Du maintien de l'arrêt à Trie-Château des trains
- De la ligne Gisors-Paris Saint Lazare

Le développement du covoiturage peut-être également intéressant.

Réponse CCVT : Les dispositions du SCOT (DOO pages 22 à 24) vont dans le sens de la requête.

Position du Commissaire enquêteur :

Le DOO dans son volet 2, Améliorer le transport collectif et développer des modes de transport peu impactant sur l'environnement fixe notamment comme objectifs et principes d'application :

- maintenir les lignes fortes de transport à l'échelle du territoire et des territoires limitrophes

- veiller au maintien des 4 points d'arrêt de la ligne Paris Gisors

Ces objectifs confirment la prise en compte des préoccupations exprimées.

Observation n° 4 : Monsieur de Magnitot, Président des Amis du Vexin Français (AVF)

BUTTES DE MONTJAVOULT, DE LA MOLIERE ET DE LEURS ABORDS.

Étude d'opportunité de classement au titre des sites.

Communication présentée par l'Association des Amis du Vexin Français.

L'Association des Amis du Vexin français existe depuis 1967, et a pour objet la défense et la promotion du caractère exceptionnel du Vexin français, situé sur les départements de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Elle a participé à l'inscription au titre des sites de la partie francilienne du Vexin français en date du 19 juin 1972, de sa partie isarienne en date du 25 octobre 1974; au classement des Buttes de Rosne en dates des 20 janvier 1993 et 23 janvier 1996; à la création du Parc Naturel Régional du Vexin français en 1995 ; à l'élaboration du présent projet ; enfin, à de nombreux dossiers concernant ce territoire.

La zone inscrite de l'Oise se montre particulièrement intéressante, du même niveau que les Buttes de Rosne, qui ont été classées en 1993 et 1996. L'Atlas des Paysages, publié en 2005, arrive à la même conclusion. Et la CNDPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) de l'Oise a validé la proposition de M. le Préfet d'inscrire ces deux buttes (Montjavoult et Molière) dans la liste nationale des sites restant à classer. Il faut noter que seuls deux sites, dans l'Oise, ont été retenus dans cette liste.

État de la procédure.

Une étude d'opportunité a été effectuée, pour le compte de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Picardie, financée par les AVF. M. le Préfet de l'Oise a demandé récemment au ministère de missionner l'étude de classement.

Périmètre.

Le périmètre de l'étude d'opportunité a porté sur treize communes, concernées par le cœur du site, ainsi que par le champ de visibilité. Ces treize communes sont, du Nord-Ouest au Sud-Est Courcelles-lès-Gisors, Boury, Parnes, Vaudancourt, Montjavoult, Montagny, Lattainville, Delincourt, Reilly, Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Boubiers, Lierville.

Les auteurs de l'étude proposent de ne retenir dans la zone classée que les sept communes centrales : Boury, Parnes, Vaudancourt, Montjavoult, Montagny, Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher.

De ce territoire seraient exclues les parties urbanisées, et urbanisables.

Enjeux du classement

Il s'agit de préserver ce qui fait la qualité du paysage et du site, et qui avait déjà été identifié lors de l'inscription. Ce sont l'harmonie des paysages, les cônes de vue, le bâti rural, la diversité biologique, le développement de l'agriculture dans le respect de l'identité du Vexin.

Il s'agit donc d'éviter les grandes infrastructures, l'urbanisation non intégrée, et, de façon générale, ce qui peut porter atteinte à la qualité du site.

Incidence du classement.

Pour les travaux soumis à déclaration, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ; comme c'est déjà le cas, du fait de l'inscription.

Pour les travaux soumis à autorisation, il est nécessaire d'obtenir un arrêté ministériel, après avis de la commission départementale des sites ; il y a donc là alourdissement de la procédure par rapport à aujourd'hui. Mais il convient de rappeler que les parties urbanisées sont exclues du périmètre.

En ce qui concerne la gestion agricole et forestière, les acteurs de terrain doivent garder une grande latitude.

Nous souhaitons ainsi, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, attirer votre attention sur le fait qu'existe cette procédure de classement; et nous demandons que les dispositions du SCOT lui soient compatibles.

Réponse CCVT : *Les élus du territoire n'ont été informés officiellement de ce projet de classement qu'en cours d'études SCOT. Il paraît délicat pour le SCOT de considérer comme acté tant que l'ensemble de la procédure n'est pas aboutie. Pour autant, les dispositions du SCOT sur le thème des paysages (bâti et naturels) identifient clairement le secteur des buttes de Montjavoult et de la Molière comme étant à enjeu paysager (voir DOO pages 59 à 70 et planche 3a du DOO).*

Position du Commissaire enquêteur :

Rencontré lors d'une permanence, le représentant de l'association m'a indiqué avoir averti la CCVT de la démarche entreprise mais a précisé ne pas avoir remis les documents d'études à l'exception de quelques extraits. Il apparaît, dans ces conditions, difficile pour la CCVT de prendre en compte des dispositions non finalisées avec un calendrier d'évolution non précisé.

Si la procédure de classement devait aboutir, il conviendra, le moment venu, si nécessaire, de faire une mise à jour du SCOT.

Observation n° 5 : Monsieur Chataigné Pierre, secrétaire des « Amis du Bochet » Avis des Amis du Bochet dans le cadre de l'enquête publique

Nous avons apprécié la mise à disposition et la qualité des documents mis à disposition.

Nous notons avec satisfaction de nombreux éléments, entre autres

- Volonté de maintenir et d'améliorer la ligne SNCF Paris-Gisors
- Le souci de préserver la ressource en eau
- L'affirmation du caractère agricole de notre territoire et la limitation de la consommation d'espaces agricoles
- La valorisation et la préservation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti
- Pour l'assainissement l'ouverture à des techniques adaptées au milieu rural (par les plantes par exemple)

Parmi les remarques que nous apportons, nous soulignons l'absence de certaines informations et les manques de précisions et d'éléments chiffrés dans certains domaines. Nous proposons aussi des compléments sur certains sujets.

Sur la gestion des déchets

A la lecture de ce dossier, nous avons l'impression que le fait de disposer d'une décharge est une solution de facilité qui n'encourage pas à améliorer encore le traitement global des déchets.

Extrait du dossier : *Il est utile de préciser que l'ISDND accueille les déchets résiduels collectés sur le territoire du Vexin-Thelle, pour leur élimination qui s'inscrit ainsi dans un circuit court, respectueux de l'environnement (moins de temps passé dans le transport vers un lieu d'élimination extérieur au territoire). Ce circuit court d'élimination est aussi source de coût mieux maîtrisé par la collectivité publique en charge de la collecte, de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers du Vexin-Thelle.*

Cette présentation pourrait laisser à penser que la CCVT dispose en autonomie de son propre centre d'enfouissement. Il s'agit d'une installation industrielle dont la principale activité est de traiter des déchets en provenance de l'extérieur de la zone géographique de la CCVT, dont 25% hors du département de l'Oise.

Nous demandons que le dossier soit complété de données chiffrées par origine géographique et typologie de déchets entrant sur le site de la décharge.

En conséquence il convient de revoir l'analyse des nuisances liées aux transports des déchets.

Il n'est pas évoqué les nuisances liées aux odeurs, problème quasi permanent en 2014

Il est évoqué l'auto suffisance par le projet d'extension de la décharge

Le projet d'extension concerne une capacité de 150 000 T / an alors que l'arrêté actuel est de 100 000 T/an : On note une forte augmentation de capacité prévue alors que la politique générale va vers une baisse de l'enfouissement des déchets.

Cette extension n'est pas en adéquation avec les volumes actuellement traités : environ 60 000 T/an sur une possibilité de 100 000 T

Il est important de souligner que le tonnage annuel venant de la CCVT est < 6 000 T (5 345 T en 2012). Notre gisement n'est qu'une partie infime du volume traité.

Ce projet d'extension a un fort impact pour le territoire de la CCVT.

Ce projet consommera 9,52 ha de terres agricoles ce qui n'apparaît pas dans les estimations de consommations de terres agricoles

Il convient d'approfondir l'analyse sur les nuisances et les risques liés à la présence de la décharge et l'incidence des transports au vu des flux venant hors zone géographique de la CCVT sans commune mesure avec le volume provenant de la CCVT elle-même.

L'extension n'étant pour l'instant qu'un projet et dont la réalisation sera soumise à autorisation préfectorale, le SCOT doit prévoir et proposer une solution pour le traitement des déchets pour le cas où le projet ne se réalise pas et/ou en cas de défaillance sur cet ISDN.

La notion de circuit court évoqué dans le dossier ne concerne que les OM. Nous avons vu qu'il s'agit d'une vision tronquée de la situation réelle.

Il faut aussi tenir compte que l'ensemble des déchets collectés en points propres ou déchèteries sont transportés pour être traités hors territoire.

Nous demandons que le paragraphe traitant de la gestion des déchets soit complété de données chiffrées pour ces déchets, par catégorie et destination des traitements

Il conviendra alors de compléter l'analyse des nuisances liées aux transports de ces déchets.

Réponse CCVT : *En ce qui concerne les données chiffrées en matière de déchets, les dispositions du SCOT n'ont pas à intégrer des éléments qui relèvent d'une activité privée mais à faire part de données relatives à la gestion de déchets relevant d'une compétence de la collectivité publique couverte par le périmètre du SCOT (voir pages 49 et 50 du rapport 1b sur l'état initial de l'environnement).*

Par ailleurs, au sujet d'une éventuelle extension du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), les dispositions du SCOT avancent le principe d'une extension de l'autorisation d'exploitation du centre (sans pouvoir intégrer le détail des conditions de cette extension d'autorisation d'exploitation qui ne sont pas connues) en précisant bien que cela doit être envisagé dans le respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées et en préconisant un rôle accru de la Commission de Suivi du Site afin d'éviter la gêne éventuellement occasionnée sur le voisinage habité et sur les milieux naturels (page 90 du DOO), tout en étant compatible avec le nouveau Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.

Position du Commissaire enquêteur :

Les précisions demandées par l'association devront figurer dans le dossier du projet de la carrière afin de justifier l'extension et son dimensionnement. Le SCOT doit aborder la thématique déchets en précisant son contour, les enjeux et proposer le cadre des évolutions souhaitables pour le territoire et ce dans le respect des textes réglementaires existants.

Déchets organiques et déchets verts

Nous demandons qu'une volonté soit affirmée pour un traitement spécifique et local de ces déchets. La CCVT peut s'appuyer sur l'expérience de plus de ¾ des collectivités de l'Oise qui ont agi en ce sens.

Les déchets organiques doivent être valorisés ce qui de plus réduira le tonnage mis en décharge. (La collecte à la source semble une des meilleures solutions).

Les déchets verts sont actuellement collectés en déchèteries pour être transportés hors du territoire pour traitement. Nous sommes dans un département rural où un traitement local peut être mis en place (Broyage et/ou Compostage), accompagnement pour un compostage individuel... Cela réduirait les nuisances et coûts liés aux transports et élimination et produirait un produit valorisé utilisable localement par les collectivités et les habitants.

Réponse CCVT : *La CCVT est dotée d'une commission à ce sujet. Une communication est régulièrement faite sur l'élimination des déchets verts (action citoyenne à l'initiative de chaque foyer) en plus des deux points de collecte sur le territoire (déchetterie, point propre).*

Position du Commissaire enquêteur :

La thématique « déchets verts » est prise en compte par la CCVT. Des communications régulières sont effectuées sur le sujet (cf. Vexinfo) pour inciter les usagers vers un comportement « écologique et responsable ».

Réduction de la production de déchets.

Il serait intéressant que la collectivité étudie la mise en place de la pesée embarquée. Elle peut aujourd'hui s'appuyer sur de nombreuses expériences concluantes sur ce sujet.

Réponse CCVT : *Une étude est en cours pour améliorer la collecte des déchets ménagers avant d'arriver à une solution telle que la pesée embarquée.*

Position du Commissaire enquêteur :

L'étude en cours (Étude préalable à l'instauration de la tarification incitative sur le territoire de la CCVT) doit apporter les informations nécessaires pour choisir les mesures à adopter en vue de réduire la production de déchets. La pesée embarquée constitue un moyen possible. Il conviendra de s'attacher à vérifier la pertinence du système car si des expériences s'avèrent concluantes, d'autres apparaissent plus discutables entraînant des dérives de comportement.

Paysage & Environnement

Espaces remarquables

Le projet de classement des buttes de Montjavoult et de la Molière est absent de ce dossier.

Ce projet a été présenté en mairie de Montjavoult en janvier 2012 par la DREAL en présence notamment des maires ou représentants des communes de Boury en Vexin, Parnes, Serans, Montjavoult, Hadancourt le Haut Clocher, Vaudancourt, ainsi que de représentants d'associations. Il en ressortait qu'il s'agissait d'un site d'une qualité paysagère remarquable et un intérêt écologique à protéger.

Nous demandons que le projet de classement des buttes de Montjavoult et de la Molière soit pris en compte dans le SCOT

Réponse CCVT : *Les élus du territoire n'ont été informés officiellement de ce projet de classement qu'en cours d'études SCOT. Il paraît délicat pour le SCOT de considérer comme acté tant que l'ensemble de la procédure n'est pas aboutie. Pour autant, les dispositions du SCOT sur le thème des paysages (bâti et naturels) identifient clairement le secteur des buttes de Montjavoult et de la Molière comme étant à enjeu paysager (voir DOO pages 59 à 70 et planche 3a du DOO).*

Position du Commissaire enquêteur :

Voir réponse à l'observation n° 4, registre de Chaumont en Vexin.

Haies

Ces derniers hivers, nous avons connu des événements neigeux provoquant la paralysie de certaines communes pendant plusieurs jours. Le Conseil général a subventionné les communes pour l'achat de lames permettant le déneigement local. Il s'agit d'une solution bienvenue pour débloquer au mieux les routes.

Il faut remarquer que ce n'est pas tant la quantité de neige tombée, que les effets du vent rabattant cette neige des champs sur les routes qui ont apporté d'épaisses couches et congères bloquant la circulation.

Le SCOT doit proposer une politique volontariste de plantation de haies. Cela fera des barrières naturelles pour la neige et agira aussi contre les coulées de boues. En outre cela aura un fort intérêt pour la biodiversité tout en améliorant la vision paysagère.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT n'ont pas à imposer un principe de plantation de haies. Cette question est à traiter à l'échelle locale avec les personnes concernées (propriétaires, exploitants, CG60 le long des routes départementales, etc.).*

Position du Commissaire enquêteur :

Si la réalisation de haies relève du niveau local (communes) après étude approfondie des zones à équiper, je préconise que le SCoT mentionne ces possibilités qui présentent le double avantage de participer au paysage et d'améliorer les circulations automobiles sur les sections exposées lors des intempéries d'hiver.

Trame verte

Le principe de continuité écologique à préserver est bien identifié.

Pendant il y a un doute de compatibilité avec le SRCE qui n'est pas encore validé.

En certains points la trame est fragile. Il faut être vigilant à ne pas la menacer par une forte pression urbaine ou agricole. Les pratiques agricoles futures devront être adaptées.

Le SCOT ne donne pas de précisions sur la procédure à mettre en œuvre concernant les trames à restaurer.

En particulier il y a des trames aboutissant sur la ville de Gisors qui provoque une rupture du bio corridor. Bien que Gisors soit dans le département de l'Eure, il serait intéressant de se rapprocher de cette collectivité pour étudier ce problème.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT ne peuvent pas anticiper celles du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) non validées ce jour. En ce qui concerne les trames se prolongeant vers l'Eure, les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle ne peuvent pas dépasser les limites de son territoire d'actions. Cette mission revient au SRCE.*

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT.

Service, Sports & Loisirs

Nous estimons que le dossier va vers une centralisation excessive de l'offre

Cela ne favorise pas l'accès pour les personnes sans permis, les personnes âgées et des communes et est contradiction avec un des principaux enjeux (P9 du PADD) : *En conséquence, sur un territoire étendu comme le Vexin-Thelle, il convient de s'assurer que les besoins en équipements et en services pourront continuer à être satisfaits localement, dans de bonnes conditions, en limitant les déplacements induits, de plus en plus coûteux pour les*

ménages et impactant pour l'environnement (rejet de gaz à effet de serre notamment)

Et du constat P 10 :

- Le transport routier est prépondérant sur le Vexin-Thelle. Il repose principalement sur des modes individuels (voiture particulière) même s'il existe un réseau de transport collectif par route qui dessert chaque commune mais qui reste faiblement représenté sur le territoire et ne répond que partiellement aux besoins actuels et sans doute futurs

Si une infrastructure telle qu'une piscine ne peut qu'être centralisée, il faut que les communes puissent tout de même bénéficier localement d'espaces sportifs et de loisirs

Il convient d'ajouter dans les indicateurs de suivi du SCOT le suivi par site de loisirs, sportifs, médical du nombre de personnes concernées et du mode de déplacement utilisé.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT ne s'opposent pas aux déploiements locaux de sites de loisirs ou sportifs. Elles visent essentiellement à proposer un niveau minimal d'équipements sportifs et de loisirs.*

Position du Commissaire enquêteur :

La position établie et rappelée dans le SCoT est de développer l'urbanisation sur des lieux définis en fonction des équipements et de l'importance des villages. Ceci induit de réaliser les équipements les plus importants en certains lieux, peu nombreux et accessibles. Les équipements de proximités complémentaires sont possibles, souhaitables et de la compétence des communes.

La centralisation des services d'aides à la personne et services médicaux n'est pas une garantie de disponibilité et d'une capacité à répondre aux besoins

Le SCOT ne doit pas aller à l'encontre d'installations complémentaires à celles existantes, y compris sur la commune de Chaumont-en-Vexin chef lieu de canton et géographiquement centrale.

Le SCOT doit avoir une politique volontariste sur l'accessibilité à l'ensemble des services (administratifs, loisirs, médicaux) pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT ne s'opposent pas aux déploiements locaux d'aides à la personne et services médicaux. Elles visent à garantir un niveau minimal de services alors que le territoire est concerné par un risque de désertification médicale.*

Il existe une réglementation nationale sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les espaces publics et aux transports en commun, qui s'applique en dehors de tout document d'urbanisme.

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT.

Énergie

Nous avons noté que l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle et du SCOT n'est effectivement pas classé en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes dans le Schéma régional éolien (SRE).

Ce n'est pas en raison d'un potentiel insuffisant, mais de la prise en compte des considérations paysagères : Paysages réglementés du plateau du Vexin français, paysages considérés comme emblématiques de la Picardie et certaines parties du territoire aux paysages à petite échelle qui s'accordent peu avec les dimensions des éoliennes (cuesta du Haut-Bray, vallées resserrées.)

Il ne faut pas que le SCOT soit strictement rigide en ce sens. Ce document établi sur du long terme doit pouvoir tenir compte de progrès dans les techniques de l'énergie éolienne permettant une bonne intégration dans les paysages.

La nécessité de disposer d'énergie alternative étant indiscutable, il faut que le SCOT donne des éléments concrets et mesurables sur les autres solutions pouvant être mises en place sur

le territoire.

Réponse CCVT : *le développement éolien est aujourd'hui encadré par le Schéma Régional Climat Air Énergie qui contient un Schéma Régional de l'Éolien (SRE). Les SCOT doivent prendre en compte ce schéma. D'après ce schéma, le territoire du Vexin-Thelle ne présente pas de potentiel éolien suffisant, cela est donc traduit concrètement au SCOT. Dès lors que le SRE viendrait à évoluer sur ce point, le SCOT du Vexin-Thelle pourra alors s'adapter.*

Ce n'est pas au SCOT de donner des éléments concrets et mesurables sur les autres solutions pouvant être mises en place en matière d'énergie alternative. Ce sujet pourrait être traité dans le cadre d'un Plan Climat Énergie Territorial par exemple comme indiqué en page 92 du DOO.

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT en précisant qu'à ce jour les évolutions techniques de l'éolien portent essentiellement sur le rendement des machines. La hauteur des matériels rend difficile l'intégration dans le paysage comme le précise le SRE.

Déplacements

Travaux routiers

Il est évoqué la résorption de croisements dangereux.

On a supporté dernièrement les constructions de giratoires dont l'utilité peut-être contestable (cf. la succession de giratoires sur la zone industrielle de Chaumont en Vexin). Leurs coûts sont très importants et pris en charge par la collectivité ce qui peut se concevoir pour l'installation de petites entreprises, moins lorsqu'il s'agit de favoriser l'accès à des promoteurs.

Bien sûr nous soutenons les travaux de sécurisation, mais il faut évoquer avant tout le mauvais état global du réseau routier, le manque de zones de croisement (refuges) nécessaires pour favoriser le passage des transports scolaires et des betteraviers entre autres.

Pour une meilleure appréhension du sujet le dossier doit être complété de chiffrages sur l'ensemble du territoire : Nombre de passages de véhicules détaillé en catégorie légers et poids lourds, détail sur l'accidentologie.

L'impact en consommation de terres agricoles des aménagements et nouvelles infrastructures doit être chiffré et pris en compte dans le dossier.

Réponse CCVT : *les chiffrages sont clairement détaillés en pages 46 et 47 du rapport de diagnostic (pièce 1a du dossier SCOT) sur la base des données disponibles.*

En ce qui concerne les projets routiers souhaités au SCOT, il ne relève pas de la compétence de la CCVT mais de celle du CG60 et tant que des études plus avancées n'auront pas été réalisées par le CG60 il paraît fort aléatoire d'évaluer les incidences sur la consommation de terres agricoles (en effet, cela varie suivant le tracé envisagé, la forme de voie prévue, etc.).

Position du Commissaire enquêteur :

L'observation principale porte sur l'entretien des réseaux. Les compétences sont multiples (CG60 pour les routes départementales, communes pour les voiries communales et rurales). Le SCOT n'a pas vocation à rappeler les devoirs de chacun.

Voies douces et chemins

L'intérêt pour la circulation douce est à souligner

Prévoir un accès par voies préservées aux haltes SNCF.

S'assurer sur l'ensemble du territoire de la préservation des chemins et restituer des chemins qui ont été laissés à l'abandon ou cultivés.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT n'ont pas à réglementer la gestion des chemins ruraux qui relèvent d'une compétence communale. Toutefois, dans le DOO (pages 25 et 26), les dispositions du SCOT mettent en avant l'intérêt de la préservation et de la*

valorisation des chemins notamment pour faciliter les déplacements piétons et cycles en s'appuyant notamment sur les circuits mis en place par la CCVT dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il est ainsi demandé aux communes d'aborder cette question au moins lors des études conduisant à l'élaboration ou à la révision de leur document d'urbanisme (PLU). En outre, il est bien indiqué l'intérêt de prévoir des cheminements vers les différents lieux attractifs du territoire (grands équipements, accès réseau ferroviaire, principales zones d'emplois, etc.).

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT.

Protection de la ressource en eau

Le point de captage de Lavilletterte n'est plus utilisé suite au raccordement du réseau de Liancourt st-Pierre & Lavilletterte sur celui de Fresnes Léguillon. Décision prise en raison des risques potentiels liés à la décharge située au dessus de la nappe phréatique.

Ce point de captage n'est pas abandonné, il doit faire l'objet de protection car il s'agit d'une source d'eau potable de bonne qualité à préserver en cas de besoin de maillage.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT évoquent bien le point de captage de Lavilletterte (page 36 du rapport sur l'état initial de l'environnement, pièce 1b du dossier SCOT).*

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT.

La protection de notre ressource en eaux est une préoccupation réelle. Il est possible de mettre en œuvre des actions dans ce sens

Le SCOT devrait encourager la mise en œuvre de cultures biologiques sur les zones de périmètres de protection des points de captage d'eau potable. Outre la protection de l'eau, cela permet de proposer une production à circuits courts.

Impulser une réflexion sur une agriculture respectueuse de l'environnement sur les bassins versants.

Le SCOT doit initier sur le territoire la suppression de l'utilisation des pesticides, dans un 1er temps par les collectivités et chez les particuliers par de l'information et la mise en œuvre de solutions alternatives et travailler cette démarche avec les agriculteurs.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT n'ont pas à réglementer l'usage agricole des sols. Elles avancent des mesures à envisager (page 82 du DOO) pour concourir à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.*

Position du Commissaire enquêteur :

L'usage agricole doit répondre à diverses directives et textes réglementaires. L'agriculture Bio, raisonnée, les circuits courts etc. ... relèvent, à ce jour, d'initiatives personnelles.

Tourisme

Mise en place d'une signalétique propre à la CCVT.

Une bonne information est évidemment nécessaire, mais il convient d'être vigilant à éviter une prolifération de panneaux sur nos routes et aux abords des villages. Et bien sûr éviter les doublons avec la signalétique mise en place par le département.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT vont justement dans ce sens en proposant de réfléchir à une mise en place progressive d'une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle (complémentaire à celle existante du CG60) dans le but d'éviter la prolifération de panneaux, notamment dans le cadre de l'étude en cours sur la valorisation touristique du*

territoire.

Position du Commissaire enquêteur :

Je partage la réponse de la CCVT.

Au regard des nombreuses remarques et demandes de compléments énoncés, **l'association des Amis du Bochet donne un avis négatif à ce projet de SCOT.**

Observation n° 6 : Monsieur Mallémont Patrice (Parnes)

Habitant depuis toujours la commune de Parnes je constate que le SCoT a établi une vaste zone à dominante humide assez incohérente avec la réalité du terrain.

Je pense souhaitable que le prochain PLU de la commune de Parnes ne prenne pas en compte les limites définies par le SCoT et soit revues et définies par le PLU.

Réponse CCVT : *Les dispositions du SCOT s'appuient sur les données disponibles en matière d'identification des zones à dominante humide en demandant aux communes, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, de préciser la délimitation de ces zones.*

Position du Commissaire enquêteur :

L'observation formulée relève du PLU. Le SCoT rappelle, à partir des données existantes, les zones à dominante humide. Le pétitionnaire devra, le moment venu, démontrer auprès des élus communaux l'incohérence mentionnée. Pour rappel les zones humides sont définies par l'article L 211-1 du code de l'environnement auquel il convient de se référer. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dispose de recensements sur les secteurs déjà référencés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

II) AVIS et CONCLUSIONS

L'enquête publique sur le projet arrêté de SCOT du Vexin-Thelle, présenté par la Communauté de communes du Vexin-Thelle, prescrite par arrêté de son président en date du 22 juillet 2014, s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs, du lundi 22 septembre 2014 au mardi 28 octobre 2014.

La publicité du projet et l'information du public ont été très largement assurées lors de son élaboration. Le bilan de la concertation fait état, au delà des actions menées en direction des élus communautaires, des communes, des associations locales et des partenaires, de six commissions thématiques ouvertes aux personnes publiques associées, aux délégués communautaires et aux associations. Trois lettres d'information faisant le point sur l'élaboration du SCoT et rappelant les modalités de la concertation, notamment l'ouverture d'un registre au siège de la CCVT et la mise à disposition des documents d'étude (rapport, PADD), ont été éditées dans le journal « VEXINFO » diffusé dans tous les foyers des communes du territoire.

Une exposition destinée au public d'une durée de 4 mois (octobre 2013 à janvier 2014) a eu lieu simultanément dans trois endroits différents du territoire (mairie de Montagny-en-Vexin, mairie de Jouy-sous-Thelle et siège de la CCVT) permettant d'avoir une bonne couverture du territoire. Cette exposition publique présentait les éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans chacun des lieux d'exposition, un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux administrés de faire part de leurs observations. Ce registre a été clos le 20 janvier 2014.

La publicité de l'enquête a été effectuée par publication plus de quinze jours avant son ouverture d'un avis réglementaire dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le ressort de la CCVT (Le Parisien et Oise Agricole), publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies sièges de permanences.

La CCVT a demandé aux maires des 42 communes d'attester par production d'un certificat de l'affichage de l'avis d'enquête dans leur commune.

Les communes, sièges d'une permanence du commissaire enquêteur, disposaient d'un dossier complet d'enquête en format papier, facilement consultable, les autres communes ont été destinataires du dossier sous forme CDrom, chaque commune disposant du matériel permettant au public d'accéder au dossier dans son intégralité. Par ailleurs le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la CCVT.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans la publication "Vexinfo" et sur le site internet de la CCVT.

J'ai tenu cinq permanences, une au siège de la CCVT et une dans les mairies de Montagny en Vexin, Jouy sous Thelle, Chaumont en Vexin et Trie Château.

La participation du public a été plutôt modeste. J'ai reçu au total 23 personnes pendant les permanences. 19 observations ont été déposées dont deux courriers.

Le commissaire enquêteur constate les données suivantes sur lesquelles se fonde son avis :

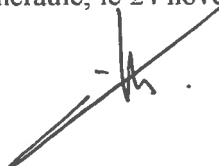
- les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Le projet de SCoT du Vexin-Thelle a été établi à partir d'un diagnostic détaillé qui a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses, les enjeux majeurs, le rôle économique et les opportunités de développement de ce territoire ;
- Le projet de SCoT vise à permettre l'évolution de ce territoire tout en préservant son identité ;
- Les objectifs définis dans le PADD, à l'issue d'une phase de concertation associant les élus des communes concernées et la société civile, traduisent un projet partagé et une réelle volonté de maîtriser et d'organiser le développement équilibré du territoire tout en essayant d'économiser les ressources naturelles ;
- Le projet de SCoT est une démarche collective traduisant la volonté des élus de s'orienter vers un avenir commun et plus solidaire ;
- Le projet de SCoT a été arrêté par le conseil communautaire le 21 janvier 2014 ;
- les termes de l'arrêté du Président de la CCVT ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage et site internet) a permis de prendre connaissance du projet de SCoT ;
- Ce dossier a pu être consulté dans son intégralité sur support papier dans les communes sièges de permanence du commissaire enquêteur, sur support informatique dans les autres communes et sur le site internet de la communauté de communes du Vexin-Thelle pendant toute la durée de l'enquête ;
- Ce projet a fait l'objet de la part des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale de remarques qui sont à prendre en compte dans la version finale du SCoT ;
- Ces observations ont conduit, avant mise à l'enquête publique, à l'établissement d'un document intitulé « Avis des personnes publiques consultées et réponses proposées » ;
- Dans ses réponses aux avis des personnes publiques associées (PPA) la CCVT apportera des compléments au dossier en vue de son optimisation ;
- Le projet ne soulève que très peu de remarques négatives de la part de la population concernée exceptées celles émises par « les amis du Bochet » qui ont émis un avis défavorable sur le projet de SCoT ;
- Les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet et pour certaines peuvent être prises en compte.
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur ;

Après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, des avis des personnes publiques associées, des observations présentées pendant l'enquête publique et de la réponse

de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, émet un avis favorable sur le projet de SCoT du VEXIN-THELLE tel que soumis à enquête publique en recommandant de compléter le dossier pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et des remarques du public telles qu'analysées dans le rapport.

Fait à Lhéraule, le 24 novembre 2014



Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Département de L'Oise

Communauté de Communes de

VEXIN-THELLE

Élaboration du SCoT

Enquête Publique

III) ANNEXES

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Copie de l'arrêté portant mise à enquête publique du projet du SCoT ;
- Certificat d'affichage en date du 29 octobre 2014 de la CCVT et copie d'écran du site internet de la commune ;
- Copie des registres d'enquête ;
- Consultation des PPA : Résumé synthétique des avis et réponses proposées
- PV de synthèse des observations recueillies et réponses de la CCVT